

# Département du B.A.T.I.I. Direction Administrative et Financière

### Marché de travaux

Traitement des désordres de charpente bois et remplacement des couverture de la base nautique Léo Lagrange à Nantes

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique )

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr (cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

## ARTICLE 1 - Objet de la consultation

## 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les travaux de traitement des désordres de charpente bois et au remplacement de la couverture de la base nautique Léo Lagrange situé 9 chemin de belle île à Nantes.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Des dates de visites sont programmées aux dates suivantes :

- Le mardi 27/05 à 14h00
- Le mardi 03/06 à 14h00

Pour s'inscrire à l'une des dates de visites, les candidats prendront contact avec :

M. Arnaud LECOURTOIS-DREANIC 02.40.41.96.82 - 06.82.85.86.60

# 1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

## 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lots.

Lots	Désignation
1	Démolition – Gros œuvre
2	Renforcement et traitement de charpente bois
3	Charpente métallique – Métallerie – Serrurerie
4	Couverture – Étanchéité
5	Menuiseries extérieures aluminium
6	Plâtrerie – Menuiserie intérieure – Revêtement de sol – Peinture
7	Plomberie – Chauffage – Ventilation
8	Électricité – CFO – CFA

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

# <u>1.4 – Groupement d'entreprises</u>

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### 1.5 - Nomenclature

Lots	Code CPV
1	45223220-4 Travaux de gros œuvre
2	45422000-1 Travaux de charpenterie
3	45261213-0 Travaux de couverture métallique
4	45261420-4 Travaux d'étanchéification 45261210-9 Travaux de couverture
5	45421000-4 Travaux de menuiserie
6	45410000-4 Travaux de plâtrerie 45432100-5 Travaux de pose de revêtements de sols 45442100-8 Travaux de peinture
7	45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation 45330000-9 Travaux de plomberie
8	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques

# **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

## 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

À titre **indicatif**, le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2025.

## 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

# 2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

# <u>2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)</u>

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

## 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ➤ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✗ L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ★ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ★ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- \* Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- ✗ Le cadre de mémoire technique
- × Les plans
- ✗ Le Plan Général de Coordination Sécurité Protection de la Santé
- ✗ Le Rapport Initial du Contrôle Technique
- ✗ Le diagnostic plomb avant travaux
- ➤ Le rapport de constat de l'état parasitaire
- ✗ Le diagnostic amiante avant travaux
- ✗ L'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- ✗ Le planning prévisionnel d'exécution

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

#### Pour les lots 1 - et 3 à 8 :

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

# 4.1 - Contenu de la candidature électronique

# Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

# Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat

Formulaire DC1\* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

→ En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.

# Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

## Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

# Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

## Certificat de qualifications

### **POUR LE LOT 2 :**

#### Certification CTB-A+

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

# 4.2 - Contenu de l'offre électronique

# Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné

Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné

<sup>\*</sup>disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

# Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE (remplir un mémoire par lot soumissionné)

Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés pour tous les lots, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

### ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique	50
<ul> <li>Pertinence de la méthodologie et sécurité proposées pour l'exécution des travaux</li> </ul>	15
<ul> <li>Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux</li> </ul>	10
<ul> <li>Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise afin d'assurer le respect des délais</li> </ul>	15
<ul> <li>Qualité des matériaux eu regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre</li> </ul>	10
Valeur environnementale, jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement (gestion des déchets, prévention des ressources, nuisances)	10
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

#### Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Négociation et régularisation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières, notamment si elles présentent des irrégularités de forme, de présentation ou des manquements mineurs, dès lors que celle-ci ne modifient pas leur portée ni ne constituent des éléments substantiels de l'offre.

Cette régularisation pourra concerner la mise en cohérence des prix proposés (par exemple : prix manquants dans l'hypothèse où ils ne représentent pas plus de 15 % du marché, erreurs matérielles, ...)

La procédure de suspicion d'offre anormalement basse étant traitée distinctement.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les <u>3 candidats</u> dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

## ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

## ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

### En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel: contact.marches@nantesmetropole.fr